

Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de la loi sur la protection des données datée de mai 2018, reprise sous la dénomination loi « RGPD », en s'affiliant à l'Association des commerçants, artisans, professions libérales et services asbl, dénommée ci-après Move Ecaussinnes, le membre autorise l'utilisation de ses données dans le cadre des activités de l'ASBL. Le membre accepte expressément la publication de ses données professionnelles sur le site Internet <https://moveecaussinnes.be>, sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/Move-Ecaussinnes-101354378689716> ainsi que dans des publicités affiches, folders que l'association serait amenée à distribuer. En remettant des folders, cartes de visite ou autres objets publicitaires à l'association, il autorise les membres du conseil d'administration à en faire la distribution gratuite lors de représentations commerciales, salons, animations diverses.

Le membre pourra à tout moment décider de ne plus apparaître sur le site ni sur la page Facebook. Il pourra demander la récupération d'éventuels restes de folders, cartes de visite, objets publicitaires qui resteraient en possession de Move Ecaussinnes. Move Ecaussinnes restituera ce matériel endéans la semaine de la demande maximum.

Le membre ne pourra cependant pas demander le retrait de son nom sur une affiche en cours de validité.

Le membre pourra, à tout moment, consulter, modifier ses coordonnées et remettre de nouveaux documents publicitaires afin d'actualiser celles-ci au sein de l'ASBL.

Move Ecaussinnes ne communiquera en aucun cas les données personnelles privées qui lui seront communiquées et en fera usage uniquement dans le cadre de sa relation commerciale avec le membre mais en aucun cas à des fins privées.

Les fiches d'inscription sont stockées sur Dropbox pour une période de 5 ans au-delà de l'affiliation.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est une réglementation européenne en matière de droit à la vie privée. Elle est entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Donnée à caractère personnel = toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (article 4 RGPD).

Une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, psychologique, génétique, psychique, économique, culturelle, sociale d'une personne physique (article 4.1.).

Les identifiants indirects, ou leurs combinaisons, peuvent également conduire à l'identification et sont donc également des données à caractère personnel (Idem).

NB : les règles de protection des données personnelles ne s'appliquent pas aux personnes décédées.

Traitement de donnée à caractère personnel = toute opération effectuée sur une donnée à caractère personnel.

Ce concept large couvre la collecte des données ainsi que leur enregistrement, organisation, modification, transfert, stockage/conservation, utilisation, consultation, communication, destruction, etc. (article 4.2)

Certaines données à caractère personnel sont qualifiées de « sensibles » ou de "particulières" :

Données sensibles = données relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, aux convictions philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, aux données génétiques et biométriques, aux données relatives à la santé et à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle.

En principe, le traitement de ces données est INTERDIT sauf dans le cas d'exceptions limitées (énumérées de manière exhaustive à l'article 9 du GDPR). L'une de ces conditions est la recherche scientifique, pour autant qu'elle s'accompagne de garanties appropriées (articles 9 et 89 du GDPR).



MoveEcaussinnes

Le traitement de données sensibles ne peut intervenir que si les **deux conditions** cumulatives suivantes sont remplies :

- le traitement est valablement fondé sur l'une des bases légales prévues à l'article 6 du

RGPD (cf. infra);

- une des exceptions mentionnées à l'article 9 du RGPD est applicable au traitement concerné.

Données anonymes, anonymisées et pseudonymisées :

Une donnée est anonyme lorsqu'elle ne peut pas ou plus être mise en lien avec une personne identifiée ou identifiable, et ce par qui que ce soit.

La pseudonymisation signifie que les données à caractère personnel ne peuvent plus être attribuées à une personne précise sans avoir recours à des informations supplémentaires (art. 4.5.).

Les données anonymes ou anonymisées ne sont pas couvertes par le RGPD. En revanche, les données pseudonymisées sont couvertes par le RGPD ! En effet, la "dé-personnalisation" est réversible : il est toujours possible d'identifier les personnes concernées, mais cela est plus difficile.

Dernière mise à jour : le 21/01/2026

MoveEcaussinnes